



Commune de
Roumoules

Convention d'utilisation de la salle polyvalente.

12, Place de la Blachette, 04500 ROUMOULES

ENTRE : Monsieur le Maire de la Commune de ROUMOULES d'une part,

ET : M(me)⁽¹⁾ _____, d'autre part.

Domicilié(e) _____

- ☐ Chèque de caution
- ☐ Chèque de location
- ☐ Attestation d'assurance
- ☐ Convention complète
- ☐ Règlement salle signé

Téléphone (portable de préférence) : _____

IL A ÉTÉ CONVENU UN DROIT PRÉCAIRE D'UTILISATION ACCORDÉ AUX CONDITIONS SUIVANTES :

1°) DÉSIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX À UTILISER (salle 1 ancienne et salle 2 extension)

SALLE POLYVALENTE – 12, Place de la Blachette - 04500 ROUMOULES

2°) CONDITIONS D'UTILISATION

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles, jardins et abords et à respecter le règlement ci-joint.

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La vaisselle sera mise à disposition des utilisateurs (associations, loueurs, autres...). Toute vaisselle cassée sera remplacée.

La période d'occupation des locaux s'étendra du _____ au _____ et certifie l'utiliser pour mon usage personnel et exclusif.

3°) OBJET PRÉCIS DE L'OCCUPATION - NOMBRE DE PARTICIPANTS - SALLE n°

Salle n° ____ / _____

4°) MESURES DE SÉCURITÉ

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

« La consommation d'alcool est dangereuse pour la santé » Des garanties sérieuses seront apportées par les organisateurs de la soirée afin qu'aucun convive ayant consommé des boissons alcoolisées ne reprenne la route au volant d'un véhicule à l'issue de la soirée.

5°) ASSURANCE

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. Cette police porte le numéro _____ elle a été souscrite le _____ auprès de _____. Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

6°) RESPONSABILITÉ

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

La responsabilité du Maire est dégagee pour toute entrée alimentaire dans les locaux.

7°) PRIX

Le présent droit d'utilisation est accordé à⁽¹⁾ moyennant le règlement de la somme de _____ € à l'ordre du Trésor Public selon chèque n° _____ du _____, banque : _____

La prise de possession des locaux se fera après justification du paiement.

8°) CAUTION DE GARANTIE

Une caution de _____ € sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public, sera déposée en garantie des dommages éventuels. Celle-ci sera restituée après l'utilisation et vérification de l'état des lieux.

Fait à _____, le _____

L'ORGANISATEUR RESPONSABLE

LE MAIRE

¹ Nom et adresse du particulier ou de l'organisme demandeur-organisateur.